

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 14 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le quatorze mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le sept mai deux mil neuf, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Monique ALLAIN.

Ont assisté à la séance : Monique ALLAIN, Maire, Alain MAGIDS, Stéphane BONNEL, Myrto VERO, Michel LACAS, Adjoint, Patrick POISOT, Isabelle VERNET, Bertrand FOUILLÉ, Claudine CHARLES, Bruno COTINAT, Jean-Marie BOCKLER, Denise GUERENNE, Caroline VERTON, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Marie-Thérèse COUDERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Caroline VERTON.

Absent : Michèle BENECH, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Caroline VERTON, conseillère municipale

Ouverture de la séance à vingt heures et quarante minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Mise en souterrain des réseaux éclairage public, électricité basse tension et téléphonique, rue de la Brèche aux Loups

Madame le maire rappelle que par une délibération du 16 juin 2006, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne au titre d'un contrat triennal de voirie afin de programmer des travaux de voirie dans les rues de la Brèche aux Loups, d'Ourceaux et du Marchais afin d'améliorer la sécurité des riverains et des piétons et de ralentir la vitesse de circulation des véhicules empruntant ces voies.

Madame le maire précise qu'en préalable aux travaux inscrits dans le contrat triennal de voirie, il convient de prévoir la mise en souterrain des réseaux basse tension (BT), éclairage public (EP) et communication électronique (CE) et aménagement de génie civil pour la pose de fourreaux destinés à accueillir des fibres optiques, qui seront mis à la disposition du SEM@FOR77.

Madame le maire donne la parole à M. Alain MAGIDS, maire adjoint qui expose que le syndicat intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM 77), maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques basse tension et, maître d'œuvre du réseau éclairage public et communication électronique, a réalisé une estimation des coûts prévisionnels de la mise en souterrain de ces réseaux dans les rues de la Brèche aux Loups, d'Ourceaux et Square du Marchais.

- Les plans de financement prévisionnels des travaux s'établissent comme suit :

- Pour la rue de la Brèche aux Loups (travaux programmés en 2010) :

Dépenses		Recettes		Solde à la charge de la commune
Coût estimé de la dissimulation des réseaux électriques	155 550,00 € TTC	Subvention FACE C ou article 8 et participation du syndicat (80 % du montant HT des travaux)	124 300,00 €	31 100,00 €
Acquisition de 20 candélabres de style	72 600,00 € TTC	Subvention du SIEA de	42 491,64,00 €	30 108,36 €

et dissimulation du réseau d'éclairage public		Coulommiers 70 % du montant HT		
Réseau fibre optique	22 640,00 € TTC	Néant		22 640,00 €
Dissimulation du réseau téléphonique	64 600,00 € TTC	Non chiffré *		64 600,00 €
TOTAL	315 390,00 € TTC	TOTAL	166 679,64€	148 598,36 €

* En domaine public, l'opérateur prend en charge 100 % de la fourniture des matériels et participe à hauteur de 51 % de la dépense de câblage, reprise des branchements et de dépose, si support de ligne commun à un réseau public de distribution d'électricité.

- Pour la rue d'Ourceaux (travaux programmés en 2011) :

Dépenses		Recettes		Solde à la charge de la commune
Coût estimation de la dissimulation des réseaux électriques	124 500,00 € HT	Subvention FACE C ou article 8 et participation du syndicat (80 % du montant HT des travaux)	99 600,00 € HT	24 900,00 €
Acquisition de 9 candélabres de style et dissimulation du réseau d'éclairage public	31 000,00 € TTC	Subvention du SIEA de Coulommiers 70 % du montant HT	18 143,81 € HT	12 856,18 €
Réseau fiche optique	14 400,00 € TTC	Néant		14 400,00 €
Dissimulation du réseau téléphonique	43 180,00 € TTC	Non chiffré *		43 180,00€
TOTAL	213 080,00 €	TOTAL	81 456,19 €	131 623,81 €

- Pour Square du Marchais (travaux programmés en 2012) :

Dépenses		Recettes		Solde à la charge de la commune
Coût estimation de la dissimulation des réseaux électriques	13 400,00 € HT	Subvention FACE C ou article 8 et participation du syndicat (80 % du montant HT des travaux)	10 720,00 € HT	2 680,00 €
Réseau éclairage public	13 400,00 € HT	Subvention du SIEA de Coulommiers 70 % du montant HT	7 842,81 €	5 557,19 €
Réseau fibre optique	3 100,00 € TTC	Néant		3 100,00 €
Commune électronique	22 017,00 € TTC	Non chiffré *		22 017,00 €
TOTAL	51 917 € TTC	TOTAL		33 354,19 €

M. Alain MAGIDS précise que ces travaux seront réalisés conformément au bordereau des prix issu d'un marché à bons de commande passé par le SIEA de Coulommiers.

Une convention entre le syndicat et la commune fixera les coûts des travaux et le montant des participations versées par la commune.

Madame le maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- D'approuver la programmation des travaux de mise en souterrain, rue de la Brèche aux Loups, des réseaux basse tension (BT), éclairage public (EP) et communication électronique (CE) et

d'aménagement de génie civil pour la pose de fourreaux, destinés à accueillir des fibres optiques, qui seront mis à disposition du SEM@FOR77,

- De demander au SIESM77, SIEA de Coulommiers, les subventions correspondantes à cette opération et de confier à ce syndicat la maîtrise d'œuvre de l'opération. Si la municipalité abandonne le projet, les frais d'études seront à la charge de la commune,
- De signer avec le SIEA de Coulommiers la convention de partenariat dont l'objet est de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les relations entre les parties, ainsi que les modalités techniques et financières pour l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Brèche aux Loups,
- De demander au SIESM 77 d'inscrire au budget 2010 les crédits budgétaires correspondants,
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif de la commune pour l'exercice comptable 2010,
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

Fixation du montant de la participation pour le repas de la soirée « paëlla » du 16 mai 2009

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Myrto VERO, maire adjoint, qui rappelle au conseil municipal que les commissions « fêtes, cérémonies et vie associative » et « sport et jeunesse » ont décidé d'organiser le 16 mai 2009, une journée festive à Marles en Brie. La journée, des équipes se confronteront au cours de jeux sportifs dénommés « les Olympiades », en fin de journée une paëlla sera proposée à la salle polyvalente aux marlois, sur inscription, et moyennant le versement d'une participation.

Monsieur VERO expose au conseil municipal que la participation demandée pour le repas soit fixée à :

- 6 € par adulte et enfant âgés de plus de 8 ans (boisson non comprise),
- gratuit pour les enfants jusqu'à 8 ans révolu (boisson non comprise).

Madame le Maire reprend la parole et propose que pour le repas « paëlla » du 16 mai 2009, le montant de la participation demandée soit fixé à :

- 6 € par adulte et enfant âgés de plus de 8 ans (boisson non comprise),
- gratuit pour les enfants jusqu'à 8 ans révolu (boisson non comprise).

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

Fixation du montant des participations demandées pour les boissons qui seront proposées au cours de la soirée « paëlla »

Madame le maire donne la parole à M. Myrto VERO, maire adjoint, qui rappelle au conseil municipal que par une délibération précédente, les commissions « fêtes, cérémonies et vie associative » et « sport et jeunesse » ont décidé d'organiser le 16 mai 2009 une journée festive et sportive à Marles-en-Brie, clôturée par une soirée « paëlla » à la salle polyvalente.

M. Myrto VERO rappelle que le montant de la participation demandée pour la soirée ne comprend pas les boissons, et qu'il convient donc de fixer le montant des participations pour :

- une bouteille de vin rouge ou rosé de 75 cl,
- un verre de vin,
- une canette de jus de fruit ou de boissons gazeuses de 33 cl,
- une bouteille d'eau de 50 cl.

Madame le maire, reprend la parole et propose de fixer à :

- 5 € le prix d'une bouteille de vin rouge ou rosé de 75 cl,
- 1 € un verre de vin,
- 1 € une canette de jus de fruit ou de boissons gazeuses de 33 cl,
- 0,50 € une bouteille d'eau de 50 cl,

le montant des participations pour les boissons qui seront proposées au cours du repas.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

Modification des tarifs de prise en charge d'une participation pour les enfants de Marles-en-Brie fréquentant les centres de loisirs habilités

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par des délibérations des, 21 avril 2006, 2 avril 2007 et 24 octobre 2007, il a été institué le principe de prise en charge d'une participation versée aux familles dont les enfants, âgés de 3 à 11 ans, fréquentent les centres de loisirs habilités par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, des communes avoisinantes.

Madame le maire précise que ces tarifs sont inchangés depuis octobre 2007 et propose de les revaloriser de 5 % à compter du 18 mai 2009 ainsi qu'il suit :

Tranches de revenus	Ressources nettes mensuelles imposables	Journée complète avec cantine par enfant			Accueil ½ journée sans cantine par enfant			Accueil ½ journée avec cantine par enfant		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	Inférieures à 1 700 €	7,61	8,69	9,79	3,37	3,59	3,80	4,78	5,10	5,44
2	De 1 700 à 3 800 €	4,35	5,44	6,52	2,72	2,93	3,15	3,80	4,13	4,13
3	Supérieures à 3 800 €	1,09	2,17	3,27	2,07	2,28	2,50	2,82	3,15	3,15

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

Retrait de la délibération du 24 mars 2009 fixant le montant des droits de place versé par les exposants lors des brocantes vide-greniers

Madame le maire expose au conseil municipal que par lettre reçue le 6 avril 2009, le bureau des collectivités locales de la sous-préfecture de Provins a demandé que soit rapporté la délibération fixant à 4 € le montant des droits de place versé par les exposants lors des brocantes vide-greniers au motif que par une délibération du 31 mars 2008, le conseil municipal a donné une délégation générale de compétence au maire, et s'est ainsi dessaisi de sa compétence décisionnelle dans ce domaine.

En effet, la délibération du 31 mars 2008 prévoit que le maire peut « fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 €, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Madame le maire propose alors au conseil municipal de rapporter la délibération du 24 mars 2009 fixant le montant des droits de place versé par les exposants lors des brocantes vide-grenier et que cette question leur soit soumise pour avis ultérieurement.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, de rapporter la délibération du 24 mars 2009.

Mise en place d'un règlement d'astreinte d'exploitation pour les personnels relevant des grades d'adjoint technique et de gardes champêtres

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place un règlement d'astreinte d'exploitation avec pour vocation essentielle d'assurer la sécurité des personnes et des biens en dehors des plages horaires habituelles de travail et lorsque les circonstances le justifient.

Madame le maire précise que l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, dispose que c'est à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire (CTP) « les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, et la liste des emplois concernés et leur indemnisation ».

Madame le maire donne la parole à M. Alain MAGIDS, maire adjoint qui expose au conseil municipal qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps (pour certaines filières).

M. Alain MAGIDS informe le conseil municipal que le recours des astreintes d'exploitation est envisagé pour les cas suivants :

- danger constitué par les chutes de neige et la présence de verglas au niveau des voies et équipements publics et dépendances du domaine public,
- danger constitué par la survenue de tout évènement, situation ou aléa de nature à mettre en péril, de quelque façon que ce soit, la sécurité des personnes et/ou des biens,
- missions de logistique et/ou de sécurité lors de certaines manifestations exceptionnelles, culturelles, sportives, festives, organisées par la commune,
- événement présentant un caractère d'une gravité telle qu'il nécessite une surveillance particulière.

Il sera mis en place un planning d'astreinte nominatif annuel, qui concernera trois agents relevant des cadres d'emplois d'adjoints techniques et gardes champêtres. Chaque agent sera d'astreinte, à tour de rôle, selon le planning prédéfini pendant une semaine pleine, du mercredi matin, de 8 heures jusqu'au mercredi matin suivant, 8 heures.

Les agents placés en période d'astreinte d'exploitation, seront indemnisés selon les tarifs en vigueur. L'heure d'intervention (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) sera rémunérée sur la base des heures supplémentaires du régime des indemnités horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

M. Alain MAGIDS précise que ce règlement de mise en place d'astreintes d'exploitation a repris les observations, émises par le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de Seine et Marne, dans son avis rendu en séance du 9 avril 2009.

Madame le maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal, vu l'avis du comité technique paritaire, d'approuver le règlement de mise en place d'astreintes d'exploitation aux conditions ci-dessus décrites.

Ce règlement prendra effet au 1^{er} juin 2009.

Ceci exposé, après débats, le règlement de mise en place des astreintes d'exploitation est approuvé par 14 pour.

Remboursement des frais de déplacements et de repas des agents de la collectivité en formation

Madame le maire expose au conseil municipal que le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, prévoit que l'autorité territoriale peut autoriser :

- les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie,
- le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage, d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre des frais divers mentionnés au 2° de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

L'article 3 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit que lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

- 1° remboursement forfaitaire des frais de repas,
- 2° remboursement forfaitaire des frais d'hébergement...,

A l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation initiale ou d'indemnités de mission dans le cadre d'actions de formation continue.

L'indemnité de mission et l'indemnité de stage étant exclusives l'une de l'autre.

Madame le maire propose alors au conseil municipal de rembourser aux agents territoriaux en stage, définit par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales..., comme « l'agent qui se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs, conformément aux dispositions du a, du b et du d du 2° de l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1984 » :

- au vu de pièces justificatives, les frais de repas dans la limite de 15 € par repas,
- après avoir autorisé les agents à utiliser leur véhicule personnel, au vu de pièces justificatives les frais de transport, sur la base d'indemnités kilométriques ou du tarif de transport public de voyageurs, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, par 13 voix pour et 1 abstention.

Subvention à l'association sportive de Fontenay-Trésigny (ASFT), section gymnastique volontaire

Madame le maire expose au conseil municipal que le dossier de demande de subvention présentée par l'association sportive de Fontenay-Trésigny (ASFT) section gymnastique volontaire, bien que reçu dans les délais n'a pas été examiné en séance du conseil municipal du 24 mars dernier.

Madame le maire donne la parole à M. Myrto VERO, maire adjoint qui présente cette association et rappelle qu'en 2008, une subvention de 150 € avait été versée par la mairie de Marles-en-Brie.

Madame le maire reprend la parole et propose d'allouer à l'association sportive de Fontenay-Trésigny section gymnastique volontaire une subvention de 150 €, qui sera prélevée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget en cours.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 150 € à l'association sportive de Fontenay-Trésigny section gymnastique volontaire.

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : Bleuets de France

Madame le maire expose que l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a sollicité une subvention auprès de la commune afin d'aider les plus démunis de nos ressortissants Anciens Combattants, Pensionnés de Guerre, Veuves, Pupilles ainsi que des nouveaux anciens combattants des Opérations Extérieures.

Jusqu'à ces dernières années Marles-en-Brie participait à la collecte dite du Bleuets de France. Des bleuets étaient vendus lors des journées des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Aujourd'hui, seuls des particuliers bénévoles ou des associations peuvent vendre des Bleuets. A défaut de vente organisée sur la commune, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sollicite une subvention.

Madame le maire propose au conseil municipal de ne pas allouer de subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, décide par 12 voix contre et 2 abstentions, de ne pas allouer de subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Subvention à l'association « Les Enfants d'Abord » des Chapelles Bourbon

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 4 mars 2008, une subvention de 1 300 € a été allouée à l'association « Les Enfants d'Abord » des Chapelles Bourbon, qui accueille en garderie les enfants de Marles-en-Brie, pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Madame le maire propose au conseil municipal, compte tenu de la fréquentation de la garderie des Chapelles Bourbon par les enfants de Marles-en-Brie, pendant les vacances scolaires et les mercredis, d'allouer une subvention de 700 €.

Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget général en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions, décide d'allouer une subvention de 700 €, à l'association « Les Enfants d'Abord » des Chapelles Bourbon.

Avis à donner sur la révision du Plan Régional pour la qualité de l'Air (PRQA)

Madame le maire expose au conseil municipal que la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 dite Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie a instauré les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air. Ce document fixe les orientations et les recommandations pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique et atteindre les objectifs de la qualité de l'air prévus par la réglementation. Le premier

(PRQA) francilien a été élaboré par les services de l'Etat en 2000. Depuis, cette compétence a été transférée au conseil régional. La loi prévoit que le PRQA soit révisé à échéance de 5 ans si ses objectifs ne sont pas atteints. Ce qui est le cas par l'Ile de France avec des seuils réglementaires dépassés pour les particules et le dioxyde d'azote à proximité du trafic, ainsi que pour l'ozone quand les conditions climatiques sont défavorables.

Le PRQA qui vous est présenté est composé du projet lui-même et d'une annexe qui préconisent 21 recommandations et 75 actions. Ce projet est consultable par le public du 16 mars 2009 au 15 mai 2009, sur 8 lieux de consultations, à savoir aux sièges de chaque conseil général de l'Ile de France, à la mairie de Paris et au siège du conseil régional d'Ile de France.

Les orientations réglementaires portent sur la surveillance de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine, et la maîtrise des pollutions atmosphériques.

En ce qui concerne les collectivités, par exemple, la recommandation n°5 (au niveau régional) préconise pour les opérations d'urbanisme ou d'aménagement soumises à étude d'impact, que soit renforcé le volet qualité de l'air dans tous les projets (air intérieur et extérieur). En outre, les recommandations n°8, 9, 10, 11, 12, 15 et 16 prévoient :

- de prendre en compte, dans le cadre de l'actualisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des schémas de cohérence territoriale (SCOT), la qualité de l'air et ses effets,
- de favoriser les commerces et services de proximité pour limiter les émissions de polluants (réduction des déplacements) en encourageant la mixité fonctionnelle (habitat, commerce, services, zones d'activités, ...) et en incitant au maintien du réseau de commerce de proximité en centre ville plutôt que le développement de zones commerciales périphériques,
- de favoriser notamment pour l'habitat, le tertiaire et les établissements recevant du public, les constructions saines, économes en énergie et en entretien,
- de s'assurer de la qualité de l'air intérieur, en particulier dans les locaux fréquentés par les populations sensibles (enfants, personnes âgées, patients soumis à certaines pathologies) par l'emploi de matériaux moins émissifs et de conditions de ventilation efficaces,
- de favoriser la résorption de l'habitat dégradé,
- de limiter le recours aux produits phytosanitaires dans les activités agricoles et l'entretien des espaces et respecter les bonnes pratiques d'utilisation,
- de limiter la culture ou l'extension non maîtrisée de la flore allergène.

Madame le maire soumet alors pour avis au conseil municipal le projet du PRQA francilien conformément à l'article R. 222-6 du code de l'environnement et propose de donner un avis favorable au projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Après débats, le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions, donne un avis favorable au Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

Rapport annuel de l'année 2007 de la Communauté de Communes du Val Bréon

Madame le maire, vice présidente de la Communauté de Communes du Val Bréon donne connaissance aux conseillers municipaux du rapport annuel de l'année 2007 de la Communauté de Communes du Val Bréon.

L'année 2007 est caractérisée par la montée en puissance des nouvelles ressources fiscales liées au développement du parc logistique du Val Bréon. Cela se traduit par la prise de nouvelles compétences et l'embauche de nouveaux membres du personnel.

1. Les décisions d'ordre budgétaire

Les taux de taxes perçues par la Communauté de Communes de Val Bréon sont inchangés depuis 2001 :

Taxe d'habitation	0,062%
Taxe professionnelle	0,057%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,098%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,273%

Le taux de la taxe professionnelle de zone est maintenu à 9,30%.

Alors qu'en 2006 une seule entreprise était contribuable dans le Parc Logistique, deux nouveaux bâtiments sont en activité en 2007. On passe de 32 000 m² construits à un total de près de 165 000 m².

On obtient donc l'évolution suivante des produits fiscaux liés au parc logistique :

	Montant 2006	Montant 2007	Evolution
TP	96 293 €	199 313 €	+ 107%
FB	217 372 €	815 745 €	+ 275 %
TOTAL	313 665 €	1 015 058 €	+ 224 %

Le résultat excédentaire de l'exercice 2006 est affecté comme suit :

- 57 721,73 € en fonctionnement
- 1 101,48 € en investissement.

Les nouvelles dépenses concernent plusieurs domaines développés ci-après :

- Nouvelles compétences (SDIS ...)
- Embauche de personnel
- Travaux et équipements de bureaux
- Navette de transport entre la gare de Tournan et le parc logistique
- Actions de communication
- Etudes (compétences, plateforme multimodale, territoire du CLAIR ...)
- Adhésion à Melun Val de Seine Initiative, au CNAS

Dans le cadre de la convention conclue avec le Conseil Général le 11 juillet 2005, il est convenu que la Communauté de Communes versera au département une participation financière pour la réalisation des ronds-points liés à l'aménagement du parc logistique du Val Bréon. Les travaux ayant été achevés en octobre 2007, la Communauté de Communes devra verser 200 000 € en 2009, puis 300 000 € en 2010 et 300 000 € maximum en 2011. Il est décidé de compléter la provision de 210 000 € constituée en 2006 par une nouvelle provision de 350 000 €, toujours dans la perspective de ces versements à venir.

Le résultat de clôture de l'exercice 2007 est excédentaire : 195 631,88 €. Il se décompose comme suit :

- 216 394,37 € en fonctionnement
- - 20 762,49 € en investissement.

2. Transferts de compétences

Par arrêté préfectoral daté du 16 juillet 2007, la Communauté de Communes ajoute deux domaines de compétence :

- Actions sociales d'intérêt communautaire : Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles
- Compétences facultatives : Lutte contre l'incendie et secours.
Cette compétence permet à la Communauté de Communes de se substituer aux communes pour le paiement de la participation au SDIS. Le montant atteint 163 388,52 € en 2007.

Par arrêté préfectoral daté du 29 novembre 2007, la Communauté de Communes ajoute quatre domaines de compétence :

- Actions sociales d'intérêt communautaire :
 - Etude petite enfance
 - Etude pour la mise en réseau des services jeunesse*Ces deux études sont menées en partenariat avec d'autres intercommunalités et le Conseil Général dans le cadre du CLAIR.*
- Protection et mise en valeur de l'environnement : Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés
Désormais, la Communauté de Communes se substitue aux communes au sein de deux syndicats : le SIETOM de Tournan et le SMICTOM de Coulommiers. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est perçue par la communauté de communes et intégralement reversée aux syndicats concernés. Ce dispositif implique une augmentation de la dotation versée chaque année par l'Etat à notre collectivité.
- Equipements liés à l'enseignement secondaire : construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux établissements scolaires d'enseignement secondaire
La Communauté de Communes se substitue aux communes au sein de deux syndicats : le SMAVOM de Tournan et le SIVOS de Rozay. Les participations auparavant payées par les communes sont désormais versées par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire vote également le 2 octobre 2007 en faveur d'une nouvelle compétence : sorties et voyages scolaires intercommunaux. L'arrêté préfectoral ne sera publié qu'en 2008.

3. Création de deux nouvelles vice-présidences

Afin d'accompagner le développement de nouvelles compétences, le nombre de vice-présidents passe de deux à quatre lors du conseil communautaire du 10 avril. M. RODRIGUEZ, maire de Presles en Brie, et M. PROFIT, maire de Fontenay Trésigny, sont élus respectivement 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents. On obtient donc les vice-présidences suivantes :

- M. BARBAUX, responsable de la communication, de la petite enfance, du CLAIR et des relations avec le Conseil Général
- M. ROLLIN, responsable du parc logistique
- M. RODRIGUEZ, responsable de l'environnement et de la jeunesse
- M. PROFIT, responsable des transports

4. Embauche de nouveau personnel

Le développement de l'activité de la Communauté de Communes impose de recruter de nouveaux membres du personnel. Au cours de l'année 2007, on passe donc de 1 membre du personnel à plein temps à 3 personnes à plein temps. Un chargé de communication (grade de technicien supérieur) est recruté le 1^{er} juillet 2007, de même qu'une responsable financière et juridique (grade d'attaché) le 1^{er} octobre. L'ingénieur qui était déjà en poste devient responsable technique. Un poste de chargé de projet « actions sociales » à temps non complet (16 h par semaine), est également créé le 20 novembre en vue d'une embauche en janvier 2008

5. Transports

Suite à l'acquisition de la compétence transport en 2006, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du « syndicat mixte pour le transport de voyageurs à la gare SNCF de Marles en Brie ».

En réponse à divers entretiens avec les entreprises du Parc Logistique et l'ANPE, la Communauté de Communes expérimente la mise en place d'une navette gratuite reliant la gare de Tournan au Parc logistique de Val Bréon à partir de septembre, en tenant compte des horaires décalés. Prise en charge à 100% par la Communauté de Communes, il est convenu que si plus de 5 voyageurs empruntent effectivement ce dispositif pour se rendre au travail, une transformation en ligne régulière de bus serait

envisagée. Il est constaté début 2008 que ce seuil n'est pas atteint. Le service de navette est donc abandonné.

La convention conclue le 17 novembre avec le Conseil Général et le transporteur N°4 Mobilités est reconduite pour l'année scolaire 2007-2008. Pour tenir compte des changements d'horaire de la SNCF, une course supplémentaire est instaurée en période scolaire sur la plupart des lignes.

6. Communication

Un 2^{ème} numéro de la revue « Le Val Bréon » est édité en septembre 2007 et distribué à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes. Le site internet www.valbreon.fr est mis en ligne pour la 1^{ère} fois le 31 août 2007. Une visite du parc logistique est organisée à l'intention des élus locaux le 15 décembre. Enfin, des panneaux de signalisation mentionnant la Communauté de Communes du Val Bréon ainsi que le logo sont installés au niveau de toutes les entrées de bourg des communes membres. Concernant la communication interne, en plus des réunions de bureau, des réunions des 9 maires sont organisées tous les deux mois à partir du mois de juillet.

7. Le contrat CLAIR

Il s'agit d'un dispositif du Conseil Général permettant de subventionner des projets intercommunaux dans le monde rural.

Faisant suite à la création de l'association A.D.B.C (Association pour le Développement de la Brie Centrale) qui regroupe 4 intercommunalités (Brie Boisée, Sources de l'Yerres, Visandre et Val Bréon) et 2 communes, et à l'élaboration d'un projet de territoire, le contrat CLAIR est signé le 29 mai 2007 avec le Conseil Général et les divers partenaires.

Le montant de subvention du Conseil Général pour des actions menées dans le cadre du CLAIR s'élève à 20 €/habitant/an sur 5 ans.

En 2007, le Conseil Communautaire délibère pour le lancement de plusieurs études :

- Etude « logement » le 20 février
- Etude « projet de développement territorial de la Brie Centrale » le 27 juin (finalement hors contrat CLAIR, en partenariat avec le CAUE 77 et l'Ecole d'Architecture de la Ville et des Territoires à Marne la Vallée)
- Etude « petite enfance » le 27 juin
- Etude sur « les services à la jeunesse » le 2 octobre

La compétence « Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles » actée par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 permet de mettre en œuvre le projet de création d'un RAM itinérant dans le cadre du CLAIR.

8. Les recours contentieux et jugements

Il ne reste que deux procédures contentieuses en cours. Elles sont menées par M. TONNI et M. FLOURET, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Paris à propos de la création de la ZAC du Val Bréon d'une part (rejet du Tribunal Administratif de Melun le 06/01/2005), et auprès du Conseil d'Etat pour une demande d'indemnisation suite à rupture de contrat, à l'encontre de la commune de Châtres et de la Communauté de Communes d'autre part (rejet du Tribunal Administratif de Melun le 09/11/2000 et rejet de la Cour Administrative d'Appel de Paris le 21/09/2005). Aucun jugement n'est rendu au cours de l'année 2007.

9. Autres décisions

- **Etude de scénarii pour la définition de compétences nouvelles**

Cette étude est confiée à 5 étudiants de l'université PARIS XII dans le cadre de la licence professionnelle « assistance technique à l'aménagement et au développement des espaces périurbains » dépendant du département de géographie. Les domaines particulièrement étudiés sont les suivants : restauration scolaire, garderie et petite enfance, accueil et loisirs des adolescents, piscine et voirie hors agglomération.

- **Etude de faisabilité d'une plateforme logistique multimodale**
 L'étude permet de conclure que l'aménagement d'une plateforme multimodale permettant de traiter sur place des conteneurs qui seraient acheminés par transport ferroviaire est extrêmement coûteux. Le parc logistique du Val Bréon ne présente pas une taille suffisante pour supporter financièrement ce type d'investissement.
- **Convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER**
 Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la SAFER prévoit la transmission des DIA concernant les espaces naturels ou agricoles auprès des communes. Le cas échéant, la Communauté de Communes peut demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption. Les frais de surveillance pris en charge par la Communauté de Communes s'élèvent à 664 € H.T. par an et 25 € H.T. par DIA transmise.
- **Adhésion à « Melun Val de Seine Initiative »**
 Cette association a pour but d'aider à la création d'entreprises. En y adhérant, la Communauté de Communes permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur nos communes de bénéficier d'un accompagnement de la part d'autres entrepreneurs expérimentés, et éventuellement d'une aide financière (prêts à taux zéro et sans caution, à hauteur maximale de 12 121 €). La cotisation s'élève à 2 424 € par an pour la communauté de Communes. En 2007, ce dispositif est activé pour les repreneurs du garage tréfontain à Fontenay Trésigny.
- **Aménagement d'un bureau dans la mairie de Marles en Brie, et location d'un bureau dans la mairie de Presles en Brie**
 Le recrutement de personnel nécessite d'équiper un nouveau bureau dans la mairie de Marles. Des travaux et l'achat d'équipement sont effectués dans le but d'accueillir la responsable administrative et une autre personne dès le mois de janvier 2008. En parallèle, une convention est conclue avec la mairie de Presles en Brie pour louer un bureau permettant d'accueillir le nouveau responsable de la communication.
- **Adhésion au CNAS**
 A compter du 1^{er} septembre 2007, la collectivité adhère au CNAS qui propose des prestations d'action sociale envers le personnel. Une cotisation annuelle est versée : 0,74% de la masse salariale la 1^{ère} année, avec un seuil minimum de 140,19 € par agent et un seuil maximum de 196,27 € par agent.
- **Modification du PLU de Crèvecoeur**
 La commune de Crèvecoeur sollicite de nouveau le service urbanisme de la Communauté de Communes pour cette fois-ci mener une modification du PLU. Une convention est conclue en ce sens entre les deux collectivités.
- **Commission intercommunale d'accessibilité**
 Conformément à la législation, une commission intercommunale d'accessibilité est créée lors du conseil communautaire du 2 octobre. Les missions de cette commission sont les suivantes : dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ; faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ; établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.
- **Projet de gare RER E**
 Une réunion est organisée avec les élus et la SNCF le 15 mai pour évoquer le projet de nouvelle gare terminus pour le RER E. Ce projet permet à la SNCF de résoudre des problèmes d'ordre technique et organisationnel (rames de stockage à aménager), et d'améliorer la question du stationnement des véhicules légers au niveau de la gare de Tournan.
- **Projet de révision du Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF)**
 Le projet de révision du SDRIF est soumis à enquête publique du 15 octobre au 8 décembre. A cette occasion, lors de la séance du 20 novembre, le Conseil Communautaire a souhaité que soit inscrite l'implantation d'une nouvelle gare RER E entre la voie TGV et la RN36. Un 2^{ème} avis concernant la commune de Presles en Brie a également été transmis. Il s'agissait de demander le déplacement du front urbain afin de permettre l'extension d'environ 30 ha de la zone d'activité existante.

- **Nouveau parc logistique**

M. BOUTON, à l'époque Président de la Communauté de Communes, a engagé une réflexion sur la création d'un nouveau parc logistique. Un avant-projet d'environ 200 ha avait été présenté lors du Conseil Communautaire du 20 février. Cette réflexion s'inscrivait dans le cadre du projet de révision du SDRIF qui prévoit une extension du parc logistique conditionnée par la présence d'infrastructures multimodales (route et fer). Une étude paysagère ainsi qu'un avant-projet ont été présentés aux maires en fin d'année.

Dont acte.

Changement de dénomination de la gare de Marles-en-Brie : demande de la mairie de La Houssaye-en-Brie

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du 15 janvier 2009 adressée par Monsieur le maire de la commune de La Houssaye-en Brie ; M. Jean ABITEBOUL qui souhaite que le nom de la gare de Marles-en-Brie change de dénomination pour les noms de « La Houssaye - Marles, voire La Houssaye – Marles en brie ».

Au cours des débats et discussion ont été retracés les circonstances historiques de la dénomination de la gare de Marles-en-Brie et également le vif attachement des marlois à cette gare.

A l'unanimité, le conseil municipal de Marles-en-Brie donne un avis défavorable à la dénomination de la gare « La Houssaye - Marles ».

Motion de soutien au comité de défense de l'hôpital de Coulommiers

Madame le maire fait part au conseil municipal de la lettre adressée par M. André GAILING, responsable du comité de défense de l'hôpital de Coulommiers concernant la fermeture de certains services de l'hôpital de Coulommiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de la lettre du 16 mars 2009,

Considérant que le maintien de cet hôpital de proximité, avec l'intégralité de ses services, est une nécessité pour la population de Coulommiers et des communes situées dans le même bassin de vie,

Demande le maintien de l'hôpital de Coulommiers avec tous ses services, activités et personnels ainsi que la réouverture du service de réanimation,

Cette motion de soutien est adoptée, à l'unanimité, par le conseil municipal.

Décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au maire par le conseil municipal

Madame le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- fixation à 4 €, le mètre linéaire pour un étal de 1 mètre 20 de profondeur, le montant du droit de place demandé aux exposants lors des brocantes vide-greniers, le premier mètre linéaire d'exposition alloué aux marlois et aux associations marloises étant gratuit.

Dont acte.

Questions diverses

Monique ALLAIN informe le conseil municipal qu'en raison des travaux programmés sur la voie de chemin de fer dit « travaux de modernisation de la section » entre Tournan-en-Brie et Coulommiers, le passage à niveau de Marles-en-Brie avenue du Général de Gaulle sera fermé du 8 au 22 août 2009. Un itinéraire de déviation est prévu par la SNCF pour desservir les gares situées le long de cette ligne.

Fermeture du passage à niveau (PN) :

PN 12 : avenue du Général de Gaulle D 436 du 8 août 2009 à 00h00 au 22 août 23h30

Fermeture des passages à niveau : du 20 juillet 2009 au 7 août 2009 à 23h30

PN 10 : route D 143 des Chapelles Bourbon,

PN 14 : route D 143 de Marles-en-Brie à La Houssaye-en-Brie,

PN 16 : route D 143 E de La Houssaye-en-Brie à Crèvecoeur-en-Brie,

Fermeture du passage à niveau :

PN 18 : route de la Crèvecoeur-en-Brie à La Houssaye-en-Brie.

Monique ALLAIN informe le conseil municipal que le Tour de France 2009 passera à Marles-en-Brie, le 26 juillet 2009 en début d'après midi. Ce passage entraînera une interdiction totale de circulation avenues du Général Leclerc et Général de Gaulle pendant environ 4 heures. Des barrières et des cordages reliés à des piquets devront être installés pour protéger les spectateurs. La circulation sera interdite pendant environ 5 heures, les véhicules devront emprunter les itinéraires de déviation mis en place qui tiendront compte également de la fermeture des passages à niveau de la ligne Tournan-en-Brie-Coulommiers. Les installations de sécurité sont à la charge de la commune. Les Chapiteaux de Paris ont été sollicités pour fournir des barrières..

Constitution du bureau de vote pour les élections européennes du 7 juin 2009.

Fin de séance à 23H55